Université de Strasbourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation,
VU les statuts de l'Université de Strasbourg
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Nicolas MATT, Vice-président « Patrimoine » à effet de signer tout document administratif et contrat concernant les autorisations de domiciliation ainsi que les conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2021

Le président,

Michel DENEKEN

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.kittel@unistra.fr

Transmission à :
- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.

Service des affaires juridiques et institutionnelles
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr